

**Bulletin Electronique Spécial - Mai 2018****Expatriés : Prélèvement de l'impôt théorique en 2018 et à la source en 2019****La Direction jette l'éponge...  
... suite à l'« action de groupe » engagée par le SICTAME !**

Comment peut-on imaginer, un seul instant, que la Direction flanquée d'un Département Fiscalité en Mobilité Internationale, ait pris 5 longs mois de réflexion pour prendre une décision qui semblait pourtant très simple et de bon sens à beaucoup. Par exemple :

- Dès le 8/12/2017 : [courriel du SICTAME](#),
- Le 12/01/2018 : tract « [Prélèvement à la source : quels impacts pour les expatriés ?](#) »,
- Le 18/01/2018 : [courriel du président SICTAME de la Commission Expatriation AGSH](#), et [le 25 janvier 2018](#) à propos des expatriés de contrat d'origine français en Amérique du Nord et Chine,
- Le 17/04/2018 : [courriel des représentants des expatriés de plusieurs filiales Total EP](#).



En réalité, nous sommes persuadés que c'est bien l'« [action de groupe](#) » engagée par le SICTAME auprès de la Direction le 26 avril dernier qui a précipité sa décision après des mois d'atermoient et de viscosité, décision qui lui a certainement coûté de prendre (*en tout cas, 20 à 30 millions d'euros selon nos estimations*).

Quelle est la décision de la Direction :

- de suspendre depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 les prélèvements effectués au titre de l'impôt théorique France, avec maintien des déductions CESF (CSG/CRDS)
- de rembourser les sommes prélevées à ce titre depuis le début de 2018

Deux positions syndicales s'opposaient ; la position de la CFE-CGC qui disait qu'il ne fallait rien faire

ni s'affoler et attendre... **fin 2019** pour qu'éventuellement les expatriés soient remboursés par le fisc (Vous ; vous y croyez ?), accusant le SICTAME d'alarmer les expatriés ! (voir extrait de la Newsletter CFE-CGC n°73 ci-dessous) et la position du SICTAME :

1. qui savait qu'il n'y aurait aucune compensation du fisc en France et ne demandait rien d'autre que ce que la Direction a finalement accepté,
2. et qui avait entamé les démarches juridiques pour une « action de groupe » si sa demande n'était pas satisfaite.

Vous jugerez par vous-même qui défend et protège réellement vos droits et intérêts.

**Le SICTAME se félicite de cette décision de bon sens de la Direction qui s'est rangée (non sans mal) à sa demande et lui a évité que le SICTAME aille jusqu'au bout de son « action de groupe » afin que les expatriés soient indemnisés de cette discrimination inacceptable par voie de justice.**

**Retrouvez ici [l'historique complet des actions du SICTAME.](#)**

*Pour mémoire la solution « fin 2019 » préconisée par la CFE-CGC (Newsletter n°73 Mars 2018)*

#### **Le prélèvement à la source, quel impact pour les expatriés ?**

Vous avez peut-être reçu des communications alarmantes d'un autre OS sur le prélèvement à la source et la double imposition possible pour les gens qui s'expatrieraient en 2018.

Questionnée en Commission Expatriation, la position de la Direction est que tant que le dispositif n'est pas clarifié et sa mise en place sur les rails côté gouvernement, il n'y avait pas possibilité de répondre clairement et en toute connaissance. Nous n'avons aucun intérêt à créer inutilement de l'anxiété et vous conseiller par exemple de refuser une expatriation en 2018 sous ce prétexte.

Pour nous, le principe de « non double imposition » étant inaliénable, quelqu'un qui s'expatriera en 2018 devrait recevoir fin 2019 la correction qui existe dans tous les pays qui prélèvent à la source et se verrait rembourser son impôt puisqu'il aura eu ses revenus 2018 à l'étranger (donc non imposable). Dans tous les cas, il vaut mieux attendre que le système soit clarifié avant de tirer une sonnette d'alarme qui n'a sûrement pas lieu d'être...

N'hésitez pas à nous faire part de **toutes vos remarques, commentaires, réactions ou suggestions** sur nos bulletins par retour de mail **à l'adresse mail suivante** : [holding-amont.sictame-unesa-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-unesa-ues@total.com)

**NB** : Retrouvez toutes les publications du SICTAME-UNSA sur notre site : <http://sictame-unesa-total.org/fr>

**Si vous souhaitez adhérer à notre Syndicat, vous trouverez ci-dessous, un bulletin d'adhésion à nous retourner par courrier ou par mail.**

**[Télécharger le bulletin d'adhésion](#)**